

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS DU COMITE
SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA MARTINIQUE

Séance de : **Vendredi 03 Mars 2023**

N°23-07

OBJET : Transformation de postes -

Président de séance : Monsieur Robert DULYMOIS

Secrétaire de séance : Monsieur Emile GABRIEL

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 03 Mars, les Membres du Comité du Syndicat Mixte se sont réunis à 14h30 en présentiel et par conférence audiovisuelle dans la salle virtuelle au siège du PNRM, à Tartenson, sur convocation du Président, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I-Administration Générale

1. Adoption du Procès-Verbal in extenso de la séance du Comité du 25 Novembre 2022

A - Finances

2. Adoption du Règlement Budgétaire et Financier
3. Débat sur les Orientations Budgétaires 2023 : Budget Principal – Budget Annexe CFME
4. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023

B - Ressources humaines

5. Création de postes – 6. Avancement des Agents du PNRM

C - Adoption de Plans de financement

→ **Direction de la Biodiversité**

7. Travaux sur la Pointe Caracoli – Atlas de la biodiversité communale – Etude sur les Chauves-Souris « Chimagua »

→ **Direction des Grands Projets**

8. Mise en œuvre de la procédure UNESCO : Aménagement d'un parcours paysager Nature/Culture au Domaine d'Emeraude au Morne Rouge
9. Convention tripartite Amis du Parc/PNRM/CTM dans le cadre de la biennale internationale d'art contemporain 2023
10. Convention PNRM/Direction des Affaires Culturelles –
11. Réhabilitation de la Purgerie de DUBUC –
12. Mise en œuvre de la procédure OGS des Salines
→ **Direction du Développement Local**
13. Café d'excellence Arabica Typica – Mise en œuvre d'une filière Cochon Créole –Agroforesterie –, Apiculture – Désenclavement Fond Bourlet
14. ACI relance de la filière bois – ACI valorisation du Fort Tartenson – ACI mise en place d'un corridor écologique

II-Animation

15. Révision des tarifs – 16. Convention cadre PNRM/Carbet des Sciences
17. Questions diverses

Membres présents

Pour la CTM → : Mesdames N. ACCUS-ADAINÉ – L. BEAULIEU – F. CARIUS – N. LIMIER.

Pour les Communes

→ **Membres Titulaires** : Mme L. BESUBE(Ajoupa Bouillon) – Mr C. LARCHER (Anses d'Arlet) - Mr G. MONSTIN (Carbet) – Mr A. BIRON (Case Pilote) – Mr D. DE LEPINE (Ducos) - Mr J-L GUIZONNE (Grand'Rivière) – Mr J. THABAR (Gros-Morne) – Mr S. THALMENSY(Lorrain) – Mr J-C. VARACAVOUDIN (Macouba) – Mr M. MICHALON(Marigot) - Mr E. GABRIEL(Marin) – Mr J. ROY-CAMILLE(Morne Rouge) – Mme K. SALIBER(Morne Vert) - Mr C. CYRILLE (Prêcheur) – Mr G. GLONDU(Rivière Pilote) – Mr A. SAINTE-ROSE-FRANCHINE (Rivière-Salée) - Mr R. DULYMOIS(Robert) – Mme M-J LAMIN (Saint-Joseph) – Mr C. SAINT-CYR(Sainte Anne) – Mme J. BAZABAS(Sainte Marie) - Mr C. PALIN (Trinité) – Mme B. BARDOUX (Trois-Ilets) – Mr L. OCCOLIER(Vauclin).



Membres titulaires absents ayant donné procuration

→CTM : Mme C. EMMANUEL à Mme N. LIMIER - Mr Jean-Claude ECANVIL à Mr G. MONSTIN -
Mr Félix ISMAIN à Mr R. DULYMBOIS

→Communes : Mr J. MONFORT(Diamant) à Mr J-C. VARACAVOUDIN(Macouba) - Mr E. JEAN-BAPTISTE (Fonds Saint Denis) à
Mr J-L. GUIZONNE(Grand Rivière) - Mme M-A APOCALE (Saint Esprit) à Mr E. GABRIEL (Marin) -

Membres titulaires absents

→CTM : Mesdames K. BERNABE - S. NORCA - Messieurs N. AZEROT - M. NADEAU - E. DUFEAL - O. MARIE-REINE -
J. ROSE.

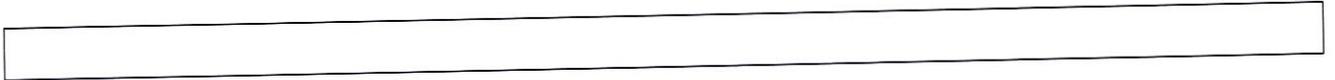
→Communes : Mr A. ALAMELU (Basse Pointe) - Mr B. BABIN (Bellefontaine) - Mr L. DE GRANDMAISON (Fort-de-
France) - Mr J. DOMERGUE(François) - Mr D. DOULIN (Lamentin) - Mr M. GOLBASAMY (Saint Pierre) - Mr J.
ELISABETH(Sainte Luce) - Mr E. JULTAT (Schoelcher) -

→Communautés d'agglomération : Mr L. CLEMENTE(CACEM) - Mr B. BIROTA(CAP NORD) - Mr J-F.
BEAUNOL(CAESM)

Absents excusés : Mme M-A RAVIN et Mr D. DINAL(CTM) -

Assistaient à la Réunion

Monsieur R. BRITHMER, Directeur Général des Services du PNRM et ses Collaborateurs.



Le Comité du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Martinique

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2005 approuvant les statuts du SM/PNRM ;
- Vu** le décret n°2012-1184 du 23 octobre 2012 approuvant la charte révisée du Parc naturel régional de la Martinique ;
- Vu** la délibération n°22-17 en date du 03 juin 2022 adoptant le nouvel organigramme du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Martinique ;
- Vu** la liste d'aptitude au titre de la promotion interne 2022 transmis par le Centre de Gestion de la Fonction publique en date du 19 décembre 2022 ;
- Vu** l'avis favorable du Bureau syndical élargi à la commission des finances réuni en date du 24 février 2023 ;
- Vu** l'avis du CST réuni en séance le 03 mars 2023 ;
- Vu** le tableau des effectifs ;

Considérant, qu'au titre de la promotion interne 2022, trois agents sont inscrits pour l'accès au grade des agents de maîtrise sans examen professionnel sur la liste d'aptitude transmis au PNRM par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Martinique,

Considérant qu'au titre de l'année 2023, six agents du PNRM sont concernés par l'inscription au tableau d'avancement de grade du PNRM.

Considérant qu'il est nécessaire, de créer les nouveaux postes qui permettront à ces agents d'évoluer dans leur carrière et consécutivement, de supprimer les postes d'origine, notamment :

- 1 poste à la Direction de la Biodiversité et de la Gestion Durable du Territoire (DBGDT) ;
- 2 postes à la Direction Administration Générale, Finances et Ressources Humaines (DAGFRH) ;
- 1 poste à la Direction de l'Animation du Territoire et de l'Education à l'Environnement (DATEE) ;
- 5 postes à la Direction des Travaux, des Equipements des Sites et Moyens Généraux (DTESMG).

**Sur proposition du Président et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents et représentés.**

Le Comité Syndical,

Article 1

Adopte la création des postes figurant dans le tableau ci-après :

Emploi Permanent ou Non	Nombre de postes	Intitulé de poste	Direction	Catégorie	Nouveaux grades
Permanent	1	Gardien de l'Environnement Garde de Réserves Naturelles	DBGDT	C	Agent de Maitrise
Permanent	1	Technicien réseaux informatiques et télécommunication	DAGFRH	C	Agent de Maitrise
Permanent	1	Chef d'équipe d'entretien des espaces naturels- Décorateur floral	DTESMG	C	Agent de Maitrise
Permanent	1	Assistante du Président et Gestion des Instances	DAGFRH	B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe
Permanent	1	Gardien du site d'Emeraude	DTESMG	C	Agent de Maitrise Principal
Permanent	1	Agent d'accueil - Boutique au Château Dubuc	DATEE	C	Agent de Maitrise Principal
Permanent	1	Coordonnateur d'Aménagements	DTESMG	C	Agent de Maitrise Principal
Permanent	1	Agent d'entretien des espaces naturels	DTESMG	C	Agent de Maitrise Principal
Permanent	1	Agent d'entretien des espaces naturels au château Dubuc	DTESMG	C	Agent de Maitrise Principal

Article 2

Adopte la suppression des postes figurant dans le tableau ci-après :

Emploi Permanent ou Non	Nombre de postes	Intitulé de poste	Direction	Catégorie	Nouveaux grades
Permanent	1	Gardien de l'Environnement Garde de Réserves Naturelles	DBGDT	C	Adjoint Technique Ppal 2 ^{ème} classe
Permanent	1	Technicien réseaux informatiques et télécommunication	DAGFRH	C	Adjoint Technique Ppal 1 ^{ère} classe
Permanent	1	Chef d'équipe d'entretien des espaces naturels- Décorateur floral	DTESMG	C	Adjoint Technique Ppal 2 ^{ème} classe
Permanent	1	Assistante du Président et Gestion des Instances	DAGFRH	B	Rédacteur
Permanent	1	Gardien du site d'Emeraude	DTESMG	C	Agent de Maitrise
Permanent	1	Agent d'accueil - Boutique au Château Dubuc	DATEE	C	Agent de Maitrise
Permanent	1	Coordonnateur d'Aménagements	DTESMG	C	Agent de Maitrise
Permanent	1	Agent d'entretien des espaces naturels	DTESMG	C	Agent de Maitrise
Permanent	1	Agent d'entretien des espaces naturels au château Dubuc	DTESMG	C	Agent de Maitrise

Article 3

Autorise le Président du Syndicat Mixte à signer tous les actes individuels nécessaires à ces créations des postes et à modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Article 4

Décide d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 au budget en vigueur et suivants.

Article 5

Cette délibération sera inscrite au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte et transmise au représentant de l'État.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Fort-de-France, le vendredi 03 mars 2023

Le Président,
Félix ISMAIN

